

Liberté-Egalité-Fraternité

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 5 -cinq-

Absent : 0-zéro-

convocation : 15 octobre 2025

publication en une page

contrôle de légalité :

DEPOT PREFECTURE

Le vingt octobre deux mille vingt-cinq à dix-sept heures trente minutes, suite à la démission du Maire du 16 septembre 2025, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par M. MIRALLES Richard, Adjoint au Maire (exerçant les fonctions de Maire), conformément à l'article L 2122-14 **du Code général des collectivités territoriales.**
sous la présidence de MIRALLES Richard, Adjoint au Maire,
puis de GARRIGUE Michel, Maire de Coustouges

Étaient présents outre le Maire sus nommé

MM les conseillers municipaux : MIRALLES Richard, ANRIGO Michel, BECK Martine, IGLESIAS Marc

A été nommée secrétaire : BECK Martine

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

Détermination du nombre de postes d'adjoint

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Considérant que le conseil compte 5 membres

Considérant l'article L2122-8 du CGCT 5^{ème} alinéa,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide *à l'unanimité des membres présents*, la détermination à UN poste le nombre d' Adjoint au Maire.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus

Michel Garrigue, Maire de Coustouges

Les membres présents ont signé le registre des délibérations.
Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le vingt octobre deux mille vingt-cinq